

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3898)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS113

présenté par
Mme Rist, rapporteure

ARTICLE 9

- I. – Supprimer l’alinéa 4.
- II. – En conséquence, à l’alinéa 3, substituer aux mots :

« sont insérés deux alinéas ainsi rédigés »

les mots :

« il est inséré un alinéa ainsi rédigé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat avait tiré les conclusions, à cet article, de la distinction des rôles de président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique et de directeur des soins sur la composition du directoire.

Logiquement, cet amendement tire les conséquences de la position proposée par la rapporteure à l'article 6.